

CIRCULAIRE 111-20 Le 18 juin 2020

PROLONGATION MESURES ALTERNATIVES ET DÉLAIS DE DÉCLARATION SUPPLÉMENTAIRES COVID-19

Le 11 mars 2020, la Division de la réglementation (la « Division ») de Bourse de Montréal Inc. (la « Bourse ») a publié une circulaire (041-20) rappelant aux participants agréés leur obligation concernant l'établissement de leur plan de continuité des activités¹, lequel doit prévoir plusieurs scénarios, y compris celui d'une pandémie. La Division a également souligné ses attentes relativement à la prise de toutes mesures raisonnables par les participants agréés afin de respecter leurs obligations réglementaires.

Considérant les contraintes possibles associées à la pandémie, la Division a aussi publié des lignes directrices supplémentaires pour les participants agréés en lien avec certains requis réglementaires (<u>circulaire 043-20</u>) et accordant des délais de déclaration supplémentaires (<u>circulaire 049-20</u>).

La Division prolonge jusqu'au 30 septembre 2020, la période pendant laquelle elle considérera comme raisonnables les mesures alternatives décrites à la <u>circulaire 043-20</u>, sous réserve du respect des exigences minimales.

La Division prolonge également jusqu'au 30 septembre 2020, le délai supplémentaire de 30 minutes accordé dans la <u>circulaire 049-20</u> pour la production de rapports relatifs à l'accumulation de positions (« LOPR ») et la déclaration d'opérations d'échange d'instruments apparentés (« EFRP »).

Veuillez adresser toute question ou demande de renseignement à la Division de la réglementation par téléphone au 514 787-6530, ou sans frais du Canada et des États-Unis au 1 800 361-5353 (poste 46530) ou de la Grande-Bretagne et de France au 00.800.36.15.35.35 (poste 46530), ou par courriel à info.mxr@tmx.com.

Julie Rochette Vice-présidente et chef de la réglementation Bourse de Montréal Inc.

¹ Article 3.102 des Règles de la Bourse